



- Légende**
- Limite de zone
  - Périmètre comportant une OAP
  - Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)**
  - B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
  - BE - Edifice culturel (cimetière protestant)
  - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
  - C - Élément de petit patrimoine local (CB, murmurant)
  - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
  - Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
  - Arbre remarquable (DA)
  - Alignement d'arbres (DB)
  - Haie ou arbres (DB)
  - Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
  - Espace paysager à préserver (DC)
  - Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
  - EBC en alignement
  - EBC en surface
  - Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
  - NF
  - Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)**
  - Emplacement Réserve
  - Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)**
  - Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux**
  - Aménagement existant ou voie sécurisée
  - Aménagement à créer ou conforter
  - Schéma cyclable / Alternatives intercommunales**
  - Aménagement existant ou voie sécurisée
  - Aménagement à créer ou conforter
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
  - Changement de destination
  - Zones inondables inventoriées**
  - Zones inondables inventoriées
  - Périmètre des zones humides**
  - Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques
  - Monument Historique (MH) - AC1**
  - Périmètre de protection du monument historique (500 m)
  - Périmètre de protection modifié du monument historique
  - Périmètre délimité des abords du monument historique
  - Monument historique inscrit
  - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
  - Lotissement en cours ou projet en cours**
  - Lot libre en lotissement
  - Projet en cours
  - Coefficient de biotope applicable**
  - Coefficient de biotope applicable
  - Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
  - Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
  - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
  - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
  - Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
  - Périmètre de réciprocité ICPE
  - Périmètre de réciprocité RSD
  - Bâtiment agricole
  - Bâtiment agricole avec réciprocité

